Image not found or type unknown

Non rupture de période d'essai et chômage

Par **sebastopol**, le **18/01/2015** à **13:09**

Bonjour,
Pourriez-vous m'éclairer, s'il vous plaît, au sujet de la fin de la période d'essai (sans rupture) et l'obtention du chômage?

Actuellement en période d'essai à un poste de cadre en CDI, je souhaiterai ne pas continuer dans cette entreprise.

Je sais que si je romps ma période d'essai ou s'ils me proposent un CDI à la fin de celle-ci et que je dis non; je ne pourrai (normalement) pas prétendre aux allocations chômage.
Ainsi, je me demandais:

*Je pense que je devrais terminer la période d'essai (encore un mois à faire), cependant, dois-je en parler maintenant de mon projet de ne pas y donner suite ou attendre la fin de la période d'essai pour leur dire?

* Quel est le délai légal, avant la fin de la période d'essai, pour leur parler de mes intentions avant qu'ils me donne leur avis sur celle-ci?

* Il y a t-il une réunion obligatoire juste avant la fin de la période d'essai où l'employeur nous donne son avis sur si il nous propose un CDI ou pas? si oui, il y a t-il un délai légal de quand elle doit avoir lieu(2 semaines avant la fin?) ?

*Est-ce possible de s'arranger avec le service DRH pour que si on me propose un CDI en fin de période d'essai, je puisse décliner tout en obtenant de leur part un justificatif me permettant de prétendre aux allocation chômage? Cela serait une sorte de fin à "l'amiable"

Je vous remercie beaucoup d'avance pour votre aide,

Bonne journée,

Sébastien.

Par **janus2fr**, le **18/01/2015** à **16:04**

[citation]Est-ce possible de s'arranger avec le service DRH pour que si on me propose un CDI en fin de période d'essai, je puisse décliner tout en obtenant de leur part un justificatif me

permettant de prétendre aux allocation chômage?[/citation]
Bonjour,
On ne vous proposera pas un CDI en fin de période d'essai, vous êtes déjà en CDI depuis le 1er jour de travail. Simplement, vous avez une période d'essai dans le cadre de ce CDI.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés